Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 V.327 Vœu relatif à la révision du RLP.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant la révision du Règlement Local de Publicité engagée par la Ville de Paris en novembre 2017;

Considérant que cette révision a été présentée au Conseil de Paris sous l'aspect d'une plus grande compatibilité du RLP avec le cadre légal encadrant les activités publicitaires et leurs impacts sur l'environnement ;

Considérant que la partie réglementaire du code de l'environnement concernant les documents qui doivent faire partie de tout RLP indique :

- Art. R. 581-72.-Le règlement local de publicité comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes,
- Art. R. 581-73.-Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.

Considérant que le guide pratique de la réglementation de la publicité extérieure du ministère de la transition écologique et solidaire précise le contenu de ce rapport de présentation en s'appuyant sur l'article R. 581-73 :

- 5.2.1 Le contenu du rapport de présentation est libre, mais l'article R.581-73 impose au minimum qu'il s'appuie sur un diagnostic et qu'il définisse des orientations et des objectifs en matière de publicité extérieure.

Considérant que ce rapport de présentation n'a pas été effectué ou porté à la connaissance du Conseil de Paris ;

Considérant que ce rapport consiste en un état des lieux et une définition préalable des orientations et des objectifs du RLP et qu'il doit donc précéder la décision de révision du RLP ;

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault, David Belliard, Sandrine Mees, Jérôme Gleizes, Joëlle Morel et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Le Conseil de Paris demande

Que le rapport de présentation soit porté à sa connaissance avant la poursuite de la révision du RLP et que si ce rapport n'a pas encore été établi qu'il le soit en suivant le cadre légal et réglementaire qui a prévalu au principe de la révision du RLP**.**